

infos CIBTP



Cibtp-grandest.fr

Septembre 2020 • N°20

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

A l'heure où la relance s'amorce avec la rentrée, votre caisse est totalement mobilisée et organisée pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés. Engagé aux côtés de la Profession, le réseau CIBTP assure, depuis le début de la crise du Covid-19, la continuité du service et l'accompagnement de vos entreprises. Ainsi, lors du confinement, malgré la fermeture physique de nos locaux, la plupart des opérations sont restées possibles grâce à la dématérialisation. Des mesures exceptionnelles ont été également mises en place pour vous aider à faire face aux conséquences financières de la pandémie. État des lieux.

Le 17 mars dernier, pour faire face à la pandémie du Covid-19, des milliers d'entreprises ont été contraintes, dans le cadre des mesures gouvernementales de confinement et de sécurité sanitaire, de fermer leurs chantiers et, bien souvent, leurs locaux (...)

suite p.2 →



LA PAROLE À

GÉRARD ADAMO

Président

Notre Profession traverse des moments inédits et beaucoup d'entreprises à la santé financière fragile jouent actuellement leur survie.

Dans le même temps, les signes de résilience dans le secteur du bâtiment ont été manifestes, notamment depuis le mois de juin. La reprise des chantiers de construction est

plus qu'encourageante et le redémarrage est également amorcé dans la rénovation.

Nous espérons tous que cette dynamique positive sera confortée par les mesures de relance mises en œuvre par les Pouvoirs publics, dans le cadre du plan de relance annoncé en juin dernier et de mesures complémentaires attendues par la Profession.

Dans ce contexte, votre caisse s'est d'abord attachée à assurer la continuité du service, à commencer par le traitement des déclarations, le calcul et le paiement des congés.

Elle a aussi, vous le savez, pris des mesures de report de cotisations et des dispositions pour répondre de manière individualisée aux entreprises présentant des difficultés de paiement.

Derrière cette mobilisation, saluée par les organisations professionnelles, il y a les valeurs de protection, de solidarité et de service qui animent le Réseau CIBTP, les élus qui le gouvernent et les équipes qui le font fonctionner au quotidien. Un Réseau qui se modernise et s'adapte pour mieux répondre à vos besoins.

Dans ce numéro !

P. 3: Report d'un an pour les DSN CIBTP

P. 3: Bientôt, un nouvel Espace sécurisé

P. 4: Élection d'un nouveau conseil d'administration

Le réseau CIBTP, à vos côtés pour faire face à la crise

(...) Presque la moitié (47 %) des chantiers de bâtiment étaient à l'arrêt après sept semaines de confinement, et 22 % seulement affichaient un taux d'activité normal le 5 mai, selon une enquête réalisée par le réseau des CERC. Ainsi, près de deux millions de salariés du BTP ont été placés en chômage partiel tandis que l'approvisionnement des matériaux était quasiment stoppé.

Dans ce contexte exceptionnel, qui aura duré huit semaines et mis à rude épreuve l'économie du pays et en particulier les entreprises de la Profession, le réseau CIBTP et chacune des caisses qui le composent se sont mobilisés afin de rester en condition de poursuivre leur mission et d'**assurer la continuité du service**.

Outre un engagement des équipes qu'il convient de saluer, il faut ici souligner l'importance des services en ligne : ces derniers ont permis de **gérer à distance, sans rupture, en toute sécurité et dans les délais habituels, le traitement des demandes et des prestations** (voir ci-contre). Par ailleurs, les sites Internet et communiqués diffusés par courriel ont permis aux adhérents d'être informés précisément de la situation et des mesures prises.

Engagé depuis une dizaine d'années dans une stratégie de dématérialisation progressive de ses services, le réseau CIBTP fait le pari d'assurer cette transition sans sacrifier la relation de proximité que les caisses entretiennent avec leurs adhérents. Les circonstances actuelles tendent à illustrer le bien-fondé de cette orientation, qui connaît actuellement de nouveaux développements avec le déploiement progressif d'un nouveau système d'information.

Des mesures de soutien exceptionnelles

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, le réseau CIBTP a, également, en accord avec les organisations professionnelles, déclenché **des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises**.

Les entreprises qui ont souhaité anticiper de sérieuses difficultés de trésorerie ont eu la possibilité de **différer de trois mois, sans majoration**, tout ou partie du paiement de chacune des échéances de cotisations normalement exigibles entre le 16 mars et le 15 juin 2020 inclus.

Pour cette rentrée, d'autres dispositifs d'accompagnement pourront être envisagés, au cas par cas (voir ci-contre).

Par ailleurs, **les procédures de recouvrement** liées à des échéances antérieures qui n'auraient pas été honorées

DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES

Durant la crise sanitaire qui nous a obligés à fermer nos locaux, vous avez massivement eu recours aux procédures dématérialisées pour effectuer vos démarches. L'Espace sécurisé de la caisse vous a ainsi permis d'effectuer vos démarches déclaratives (notamment la DNA 2020) et les demandes de congés pour vos salariés. Sous réserve de saisie conforme et de validité des coordonnées bancaires du salarié, la caisse a pu maintenir le paiement des congés dans les délais habituels.

ont été temporairement suspendues.

Enfin, **les périodes déclarées en activité partielle**, bien qu'elles soient exemptées de cotisations, ont été prises en compte dans le calcul des droits à congé de vos salariés. Ce mécanisme permet au régime de faire jouer la solidarité au sein de la Profession.

Alors que les entreprises abordent une nouvelle étape de cette "crise", les caisses restent présentes, fidèles à leurs principes fondateurs de solidarité, de protection et de service. Elles adaptent leur quotidien pour soutenir et accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés.

REPORT DES COTISATIONS : VOTRE CAISSE À L'ÉCOUTE



Si les mesures de report de cotisations ont pu contribuer à soulager les entreprises du secteur durant le deuxième trimestre,

le réseau CIBTP est bien conscient que nombre d'entre elles font face à d'importantes difficultés de trésorerie. Dans ce contexte, votre caisse reste à l'écoute de ses adhérents et examine avec une attention particulière toutes les demandes adressées par des entreprises rencontrant des difficultés dans la régularisation de leurs cotisations.

DANS VOTRE CAISSE

Chômage intempéries : nouvelle rétrocession de cotisations

En raison de la succession de plusieurs années clémentes qui ont mécaniquement augmenté le montant du fonds de réserve du régime, le conseil d'administration de l'Union des caisses de France a décidé, fin mars 2020, une nouvelle rétrocession de 20 % des cotisations versées au titre du chômage intempéries, entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, sur la 73^e campagne. Mise en œuvre

fin mai dernier par crédit au compte et sans intervention de votre part, cette décision est venue en complément de la rétrocession de 80 % dont avaient déjà bénéficié, au mois de mars dernier, les entreprises éligibles. Pour celles de la caisse du Grand Est, ces deux rétrocessions cumulées représentent un montant global de **5 397 435 €**. Les taux, quant à eux, restent inchangés depuis avril 2019.

A retenir !

ACTUALITÉ

Report d'un an pour les DSN CIBTP



de mise en œuvre technique du projet, les Pouvoirs publics ont jugé préférable, après consultation des différents acteurs, de sécuriser les conditions de déploiement en reportant ce dernier.

Ainsi, pour les professions concernées, l'entrée en DSN des déclarations spécifiques interviendra donc à compter de **janvier 2022**. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, dans les prochains mois de l'évolution de ce dossier.

Annoncée pour janvier 2021, l'intégration dans le processus de déclaration sociale nominative (DSN) des déclarations congés et intempéries du bâtiment et des travaux publics a été **reportée d'un an**.

Cette décision, prise par la direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ne vise pas seulement le BTP mais également les secteurs de la Manutention portuaire et des Transports, pour lesquels la gestion des congés est également mutualisée par un réseau de caisses.

Les mesures restrictives prises au printemps, en raison du COVID-19, ayant perturbé à différents niveaux le calendrier

LA DSN EN QUELQUES MOTS

La DSN remplace les déclarations unifiées de cotisations sociales (DUCS) mensuelles et, dans la plupart des cas, la déclaration annuelle des données sociales unifiées (DADS-U). Elle est le support privilégié des employeurs pour déclarer et payer leurs cotisations aux organismes sociaux. Cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier et sécuriser les obligations déclaratives ainsi que de fiabiliser les données sociales.

PRATIQUE

Bientôt, un nouvel Espace sécurisé

Le réseau CIBTP poursuit ses investissements dans la modernisation de ses services en ligne.

C'est ainsi que vous pourrez bénéficier, à compter de **janvier 2021**, d'un tout nouvel Espace sécurisé en ligne. **Entièrement refondu tant pour les entreprises adhérentes que pour leurs salariés**, cet Espace sécurisé sera à la fois plus performant, plus ergonomique et plus complet. De quoi gagner du temps dans vos démarches pour encore mieux piloter les congés de vos salariés.

Vous pourrez désormais, par exemple :

• **Télécharger** vos attestations de mise à jour authentifiables pour les soumissions aux marchés publics et privés,

• **Générer**, en toute autonomie, un mandat de prélèvement SEPA Inter-Entreprises (B2B), le signer électroniquement et le transmettre à votre banque,

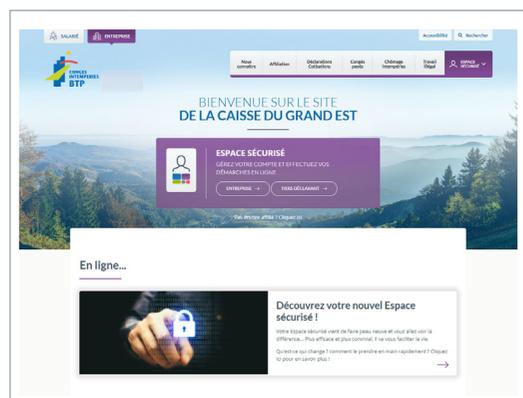
• **Télé-payer** à tout moment,



• **Gérer** le planning des absences de vos salariés (départ en congés, arrêt pour cause d'intempéries, autres absences).

En résumé, vous découvrirez une interface plus agréable qui a été repensée pour vous faciliter la tâche.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur Cibtp-grandest.fr/entreprise/vos-services-en-ligne



LE SAVIEZ-VOUS ?

Passage d'un contrôleur de la caisse : une opportunité pour votre gestion !

Le contrôle se veut avant tout préventif et pédagogique. Il est l'occasion d'établir un dialogue direct et privilégié avec la caisse.

Les points relevés par le contrôleur peuvent l'amener à régulariser les bases de cotisations. Le redressement est alors porté au compte de l'employeur mais vient également régulariser le calcul de l'indemnité de congés du salarié. Dans certains cas, le salarié pourra percevoir un complément d'indemnité journalière.

En cas de régularisation au profit de l'employeur, le salarié ne sera pas impacté par une baisse de ses droits mais avisé pour information.

CIBTP GRAND EST EN CHIFFRES



23 302
entreprises
affiliées



144 390
salariés

17.656 femmes
126.734 hommes



6 points
d'accueil



82
collaborateurs



18
départements

ÉLECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les caisses de congés dans le secteur du BTP sont des associations loi 1901 administrées par un conseil d'administration composé de chefs d'entreprises en activité et dont l'entreprise adhère obligatoirement à la caisse du Grand Est.

Le conseil d'administration de la caisse du Grand Est comprend 41 membres désignés par la FFB [ffbatiment.fr] ou la CAPEB [capeb.fr]. Il sera composé de ses nouveaux administrateurs au cours de l'élection prévue le 11 septembre 2020 pour les trois prochaines années.

Cette élection, prévue à la rentrée, a été préparée au cours de l'été 2020.

En effet, chaque organisation professionnelle a dû désigner un administrateur par département pour pouvoir être représentée lors des prochains conseils d'administration. Trois administrateurs pour représenter la région Grand Est, deux administrateurs pour la région Bourgogne Franche-Comté, et deux administrateurs pour chaque département de notre circonscription (l'Ain-01, l'Aisne-02, les Ardennes-08, l'Aube-10, la Côte-d'Or-21, le Doubs-25, le Jura-39, la Marne-51, la Haute-Marne-52, la Meurthe-et-Moselle-54, la Meuse-55, la Moselle-57, le Bas-Rhin-67, le Haut-Rhin-68, la Haute-Saône-70, la Saône-et-Loire-71, les Vosges-88 et le Territoire de Belfort-90).

Selon l'article 15 des statuts de la caisse CIBTP du Grand Est, les administrateurs désignés se verront attribuer la charge d'élire le nouveau Président du conseil d'administration qui validera les décisions de la caisse. A son tour, il nommera les membres du Bureau qui seront en charge du bon déroulement des activités (deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint).

Le rôle des chefs d'entreprise élus au sein du conseil d'administration de la caisse est principalement de déterminer les choix stratégiques portant sur la gestion des cotisations et des congés*, et de s'assurer de la qualité des actions à mener.

[* Article 13 des statuts de la caisse CIBTP : Fixation du taux de cotisation congés après accord de l'Union des caisses de France du réseau CIBTP, rétrocession des cotisations congés, maintien du taux de cotisations, calcul des jours de réserves, validation de l'arrêté des comptes au cours de l'Assemblée Générale annuelle].

L'Assemblée Générale, qui se tient en septembre de chaque année, sera l'occasion de prendre des décisions importantes et plus particulièrement de valider les comptes. Les dirigeants ainsi élus pourront fixer le prochain taux d'appel de la cotisation congés payés, les délais de production des déclarations de salaires et de leurs paiements, le régime des majorations de retard, le suivi des placements financiers de la caisse ainsi que d'arrêter les budgets de fonctionnement et d'investissement, présentés en juin dernier. L'Assemblée Générale fera évoluer notre association dans les grands projets prévus à court terme (changement de l'applicatif des données informatiques prévu en janvier 2021) et moyen terme (entrée des caisses de congés dans le processus DSN en janvier 2022 (voir p.3 et sur Cibtp-grandest.fr/entreprise/affiliation/documentation).

Retrouvez la composition du conseil d'administration de la caisse du Grand Est sur notre site Cibtp-grandest.fr/nous-connaître/presentation-de-la-caisse.



Caisse du Grand Est

Nos sites :

Mâcon
Metz
Mulhouse
Nancy
Reims
Strasbourg

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-grandest.fr

CIRCONSCRIPTION

Aisne, Ardennes, Aube,
Bas-Rhin, Côte d'Or, Doubs,
Haute-Marne, Haut-Rhin,
Haute-Saône, Jura, l'Ain,
Marne, Meurthe et Moselle,
Meuse, Moselle, Saône et Loire,
Territoire de Belfort, Vosges

Directeur de la publication
Gérard ADAMO

Rédacteur-en-chef
Michel URBAN

